

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

Etaients présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h43, pouvoir à Madame Montagne pour les points 1 et 2, participe à compter du point 3) - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian à M. VINCENT Gilles, Maire - M. HOEHN Gérard à M. BALLESTER Alain - Mme LEVY Séveryn à M. COIFFIER Bruno.

Absent : M. PAPINIO Raoul, Mme LEDUC Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (A L'UNANIMITE)

Le PV de la séance précédente est adopté par 25 voix et 2 abstentions (M. COIFFIER, MME LEVY).

Monsieur le Maire : « Je souhaite vous apporter des informations et avoir vos retours sur certains points. Premièrement, s'agissant de la note explicative de synthèse afin qu'elle soit incorporée dans le cd-rom au même titre que les annexes et le procès-verbal. Cela vous conviendrait ? ».

Monsieur Coiffier : « Je l'avais déjà proposé lors d'un précédent conseil municipal ».

Monsieur le Maire : « Très bien ».

Monsieur Marin explique à Monsieur le Maire que sur une tablette, il est impossible de mettre le cd-rom.

Madame Defaux indique également à Monsieur le Maire qu'elle ne dispose pas de lecteur de cd-rom.

Le restant est favorable à l'incorporation de la note explicative de synthèse sur le cd-rom.

Monsieur le Maire : « Deuxième information, Monsieur Jean POUMAROUX, conseiller municipal de la minorité – Rassemblement National, m'a adressé sa démission du conseil municipal par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue en mairie le 6 décembre 2018. Conformément à la réglementation en vigueur, nous avons pris la suivante sur la liste « Rassemblement National ». Il s'agit de Madame Isabelle LEDUC, laquelle a été régulièrement convoquée lors de la distribution des plis le 11 décembre 2018. Néanmoins, l'adresse indiquée n'était pas la bonne. Nous pensons qu'elle a déménagé. Je souhaitais également remercier Monsieur Coiffier qui a accepté que nous puissions incorporer cinq points supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit de la dernière séance de l'année. Afin de donner plus de cohérence aux délibérations, ces nouveaux points sont directement incorporés et

numérotés au regard de la thématique adéquate. Ainsi, l'ordre du jour initialement transmis lors de la distribution des plis est changé. Ces cinq points :

- « Mise en œuvre de l'entretien professionnel et critère d'évaluation », délibération n°2.
- « Institution d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emplois de catégorie b et c des filières percevant l'IAT, l'IEMP, l'IFTS », délibération n°3.
- « Demande de subvention de la part de la renarde mandéenne pour l'acquisition d'un réfrigérateur et d'un congélateur », délibération n°10.
- « Autorisation de signature d'un acte d'engagement avec le SIVAAD – lot produits frais de la mer », délibération n°22.
- « Autorisation de signature d'un acte d'engagement avec le SIVAAD – lot épicerie bio ou équivalent », délibération n°23.

1 - TARIFS PUBLICS LOCAUX 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ballester, 1^{er} adjoint.

Monsieur Ballester : « Vous avez dans la note explicative de synthèse, l'ensemble des tarifs publics locaux pour l'année 2019. Pour la réactualisation de ces tarifs, nous avons appliqué un taux d'évolution de 1,5 % qui est inférieur à l'inflation. Il ne s'agit pas d'une augmentation des tarifs mais plutôt un réajustement ».

Monsieur le Maire : « Vous avez l'habitude de cela. Nous votons les tarifs publics locaux chaque fin d'année, de telle façon que nous puissions les appliquer au 1^{er} janvier de l'année qui suit ».

A. Droits de place

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu, comme chaque année, de procéder à l'augmentation des tarifs publics locaux compte tenu du nécessaire équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2019 des droits de place à savoir :

<u>Nature des droits</u>	<u>Mode de taxation</u>	<u>Tarif</u>	<u>Forfait divers</u> <u>Branchement EDF</u>
Marchés	Mètre linéaire	0,81 €	0,00 €
Expositions, foires <i>pas de frais de branchements</i>) Festivités, manèges et autres manifestations	de 0 à 50 m ²	16,80 € / J	13,20 €/J
	de 51 à 100 m ²	33,50 € / J	13,20 €/J
	de 101 à 200 m ²	66,00 € / J	13,20 €/J
	de 201 à 300 m ²	100,00 € / J	13,20 €/J

	de 301 à 400 m ²	132 € / J	13,20 €/J
	de 401 à 500 m ²	167 € / J	13,20 €/J
Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes	la place	91 € / jour	pas de frais de branchement
Spectacle sous grand chapiteau, grand cirque sans ménagerie	la place	305 €/jour	pas de frais de branchement
Camion sandwiches			
Camion pizza, boissons	mètre linéaire	0,82 €	52,80 € / mois
Exposition véhicules	le véhicule	10,50 €	
Vente de muguet	la place	35,50 € / jour	
Vente de chrysanthèmes	la place	14,20 € / jour	
Braderie solderie	mètre linéaire	18,20 € / jour	
Foire artisanale	la place	9,10 € / jour	
Foire aux plants	la place	21,50 € / jour	

Ces droits ne seront pas perçus sur le Domaine Public National et Départemental et les travaux exécutés par l'Etat et le Département, à l'occasion de dégâts ou d'occupation temporaire en seront exonérés.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De fixer pour l'année 2019 les tarifs des droits de place comme énumérés ci-dessus.

B. TARIFS LOCATION SALLE CENTRE CULTUREL MARC BARON

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il conviendrait, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de réactualiser les tarifs de location du centre culturel Marc Baron suivant le tableau ci-dessous :

SALLES	PRIX	CAUTION
I - SALLE de SPECTACLE (haut) :		
Associations Mandréennes conventionnées et écoles – Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	gratuit	Assurance
Associations extérieures	1 200 €	Assurance
II - SALLE de RECEPTION (bas) :		
Associations Mandréennes conventionnées et écoles – Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	Gratuit	Assurance
Mandréens / Syndic de copropriété	568 €	Caution du même montant + assurance

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De l'application des tarifs tels qu'énumérés ci-dessus au 1er janvier 2019.
- Que le produit de ces loyers sera encaissé à l'art. 752 du budget.

C. TARIFS LOCATION SALLES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il conviendrait, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de réactualiser les tarifs de location des salles municipales ci-dessous :

Pour les syndics :

- Bailli de Suffren (Village) : 106 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 188 € journée complète (8h à 18h) ; 116 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).
- Les amandiers (Pin Rolland) : 106 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 188 € journée complète (8h à 18h) ; 116 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).

Pour les syndics : GRATUIT (caution de 195,00 €).

Pour les manifestations municipales : GRATUIT.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De l'application des tarifs tels qu'énumérés ci-dessus au 1er janvier 2019.
- Que le produit de ces loyers sera encaissé à l'art. 752 du budget.

D. TARIFS CALES DE HALAGE

Monsieur le Maire propose de majorer les tarifs de 1,5% (arrondi à l'entier supérieur) à compter du 1^{er} janvier 2019.

TARIFS pour 3 JOURS		
Selon longueur	Prix TTC	1/2 Tarif
hors tout	2019	2019
0m 00 à 4m 60	30,50 €	16,00 €
4m 61 à 5m 50	57,00 €	29,00 €
5m 51 à 6m 50	82,00 €	42,00 €

6m 51 à 7m 50	125,00 €	64.00 €
7m 51 à 8m 20	166.00 €	84.00 €
8m 21 à 9m 35	219.00 €	110.00 €
9m 36 à 10m50	300.00 €	153.00 €

- par jour supplémentaire : 40 %
- pierre froide gratuite pour 8 jours maximum
- pêcheurs professionnels et anciens pêcheurs : réduction de 50 %

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De fixer les tarifs de la cale de halage tels que proposés ci-dessus pour l'année 2019.

E. Taxis – redevance de stationnement

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réévaluer le tarif de la redevance de stationnement des taxis pour l'année 2019 comme suit :

Tarif 2018	Modification proposée pour tarif 2019
172,00 €	175,00 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De porter à 175,00 € par emplacement le montant annuel de la redevance de stationnement réservé ;
- Dire que cette mesure est applicable à l'année 2019 et que la recette correspondante sera prévue au budget.

F. LOCATION DE MATERIEL

Monsieur le Maire exposera à l'Assemblée que de nombreux utilisateurs des salles municipales (Square Marc Baron ou Bailli de Suffren) souhaitent, pour des raisons de commodité, pouvoir disposer sur place de divers matériels pour l'organisation de leurs festivités. S'agissant d'équipement mis à disposition par la commune, un tarif de location est adopté pour permettre de faire face aux dépenses de renouvellement ou de détérioration de ce matériel.

Barèmes 2018	Modification proposée pour barèmes 2019
- de 0 à 50 personnes : 66,00 €	- de 0 à 50 personnes : 67,00 €
- de 50 à 100 personnes : 102,00 €	- de 50 à 100 personnes : 104,00 €
- de 100 à 150 personnes : 155,00 €	- de 100 à 150 personnes : 158,00 €
- de 150 à 200 personnes : 205,00 €	- de 150 à 200 personnes : 210,00 €

Caution de 200 € (contre 199 € en 2018) qui est exigée de tous les locataires de ce matériel et tout objet manquant sera facturé au prix coûtant et retenu sur la caution.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- D'augmenter les tarifs relatifs à la location de matériels tels que précisés ci-dessus compter du 1^{er} janvier 2019.
- De dire que la recette correspondante sera prévue à l'art. 7083 du budget.

G. DETERMINATION DU LOYER DE LA CRECHE PARENTALE/HALTE GARDERIE (CENTRE PETITE ENFANCE – GEORGES SOUQUIERE)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les budgets prévisionnels du contrat enfance tenaient compte du versement d'un loyer par l'association « Vivons Ensemble » chargée d'assurer la gestion de l'établissement.

Loyer annuel 2018	Maintien du loyer 2019
1 790,00 € par mois	1 790,00 € par mois

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le montant pour l'année 2019 à la somme de 1790,00 € mensuel.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De maintenir le loyer annuel de la crèche Lei Risoulet à 1 790,00 € par mois pour l'année 2019.

H. AUGMENTATION DU TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter les taux de vacations funéraires en portant de 12,30 € à 12,40 € le montant d'une demi-vacation et de 24,60 € euros à 25,00 € le montant d'une vacation.

Le Conseil Municipal délibérant :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- D'augmenter le taux des vacations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :
- 12,40 € pour une demi-vacation
- 25,00 € pour une vacation

I. CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de procéder à une hausse des tarifs publics locaux applicables en 2018 en matière de concession du Columbarium, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal, par souci de simplification comptable, d'arrondir le prix des concessions.

Les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 seront donc les suivants :

Désignation	Nombre de cases	Capacité en urnes	Prix de la concession par case (durée 15 ans renouvelables)	
			Tarifs 2018	Tarifs proposés : 2019

<i>CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010</i>				
-modèles de 3 cases (Contenance 2 urnes)	6	12	829,00 €	840,00 €
- modèles de 12 cases (Contenance 2 urnes)	24	48	829,00 €	840,00 €
- modèles de 1 case (Contenance jusqu'à 4 urnes)	20	80	1655,00 €	1680,00 €
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010</i>				
- modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes)	132	528	1325,00 €	1344,00 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De fixer pour l'année 2019 les tarifs énumérés ci-dessus.

J. CIMETIERES COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de procéder à une hausse de 1,5% des tarifs publics locaux applicables en 2018 en matière de concessions de cimetières. Les tarifs liés au coût de la maçonnerie n'augmentent pas.

M. le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal, par souci de simplification comptable, d'arrondir le prix des concessions à l'unité supérieure.

Les nouveaux tarifs seront donc fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

<i>CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010</i>			
Tarifs 2019			
Désignation	Coût de la concession	Coût de la maçonnerie	Total
Quinzenaire 2 places	705 €	2 330 €	3 035 €
Trentenaire 2 places	1 407 €	2 330 €	3 737 €
Trentenaire 4 places	1 407 €	3 250 €	4 669 €
Cinquantenaire 6 places	2 134 €	4 449 €	6 626 €
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010</i>			
Quinzenaire 1 place <i>chargement vertical</i>	704 €	927 €	1 631 €
Trentenaire 1 place <i>chargement vertical</i>	1 407 €	927 €	2 334 €
Quinzenaire 2 places <i>chargement vertical</i>	704 €	1 853 €	2 557 €
Trentenaire 2 places <i>chargement vertical</i>	1 407 €	1 853 €	3 260 €
Quinzenaire 2 places <i>chargement frontal</i>	704 €	2 838 €	3 542 €
Trentenaire 2 places <i>chargement frontal</i>	1 407 €	2 838 €	4 244 €
Trentenaire 4 places <i>chargement vertical</i>	1 407 €	3 705 €	5 112 €
Trentenaire 4 places <i>chargement frontal</i>	1 407 €	4 074 €	5 481 €
Cinquantenaire 6 places <i>chargement vertical</i>	2 112 €	5 559 €	7 671 €
Cinquantenaire 6 places <i>chargement frontal</i>	2 112 €	5 594 €	7 672 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- de fixer pour l'année 2019 les tarifs énumérés ci-dessus.

K. BOUILLABASSE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de la Bouillabaisse Municipale pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et messieurs les conseillers municipaux que le tarif de la bouillabaisse municipale a été fixé à 35,00 € pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de fixer le tarif de la bouillabaisse pour l'année 2019 à la somme de 36 € par personne.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- de fixer le tarif de la bouillabaisse à 36 € par personne pour l'année 2019 ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

L. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (2018) ET ATELIER D'ECRITURE (2018/2019)

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la bibliothèque municipale et de l'atelier d'écriture pour l'année 2019 comme suit :

<u>Bibliothèque :</u>	Tarifs 2018	Modification proposée pour 2019
Adultes :	10,30 €	10,40 €
Enfants de moins de 10 ans :	5,20 €	5,30 €
Pénalités en cas de retard de restitution des livres :	-	1,10 €
Montant de la caution :	-	18,00 €
<u>Atelier d'écriture :</u>	Modification proposée pour la période 2017/2018 (<i>Inscription septembre 2017</i>)	Modification proposée pour la période 2018/2019 (<i>Inscription septembre 2018</i>)
	55,00€	56,00€

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De retenir les tarifs énoncés ci-dessus qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2019.
- De dire que le produit de la recette sera porté à l'article 7062 du budget.
- de dire que les inscriptions de l'atelier d'écriture sont effectuées en Septembre 2019 ;
- De dire que le produit de la recette sera inscrit au budget de la commune

M. TARIFICATION DES UTILISATIONS DES STADES MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU DES PERSONNES PRIVÉES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour l'année 2018, le tarif horaire relatif à la location des stades municipaux à des associations non mandréennes ou des personnes morales privées extérieures à la commune était fixé à la somme de 35,00 € T.T.C de l'heure.

Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif à 40,00 € T.T.C de l'heure pour l'année 2019.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de l'autoriser à appliquer cette tarification.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la tarification énoncée plus haut pour l'année 2019;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune

N. PORTAGE DES REPAS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de réévaluer le tarif correspondant au portage des repas pour l'année 2019.

Il est indiqué que le tarif actuellement en vigueur est fixé à la somme de 6.90 € et qu'il convient de l'augmenter, à compter du 1^{er} Janvier 2019, à 7,00 €.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de l'autoriser à appliquer cette tarification.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la tarification énoncée plus haut pour l'année 2018.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

O. TARIF DES COURSES ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE 2019

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir fixer les tarifs 2019 concernant les courses sportives organisées par la municipalité.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous :

	Licencié		Non licencié	Non licencié Inscription au jour J
Course Pédestre "Découverte de la Presqu'île ou Re Découverte de la Presqu'île"	TARIQUE UNIQUE 12,00 €			
Triathlon format XS Individuel	12 €	15 €	15 € dont 5 € fixé par la FFTRI (pass compétition)	15 € inclus du pass compétition FFTRI
Triathlon Format XS RELAIS	30 €	35 €	35 € dont 5 € fixé par la FFTRI (pass compétition)	35 € inclus tarif du pass compétition FFTRI
Triathlon Format S Individuel	22 €	30 €	27 € dont 5 € fixé par la FFTRI (pass compétition)	30 € dont 5 € fixé par la FFTRI (pass compétition)
Triathlon Inscription aux 2 formats Individuel XS et S	30 €	/	35 € dont 5 € fixé par la FFTRI (pass compétition)	/
Course pédestre "83430" Parcours 6 km Parcours 13,5 km	12 €	15 €	12 €	15 €

Enfin, comme les années précédentes, il est précisé que des conditions préférentielles seront accordées au personnel du Centre d'Instruction Naval à savoir qu'il ne se verra pas appliquer la majoration lorsqu'ils s'inscrivent le jour de l'épreuve.

Monsieur le Maire précise que les tarifs relatifs au triathlon seront adoptés sous réserve que la commune continue à l'organiser. De plus, il est précisé que les inscriptions seront closes sans préavis en fonction de la disponibilité des dossards.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir entériner les tarifs des courses organisées par la municipalité pour l'année 2019 conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- D'adopter les tarifs des courses 2019 tels que précisés ci-dessus ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget

P. PRET DE MATERIEL DE FESTIVITES AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est régulièrement constaté des casses, pertes ou vols lors des prêts de matériel pour des festivités. Aussi, par délibération du 3 août 2015, le conseil municipal a déterminé les montants de caution, de facturation en cas de perte ou casse et de locations pour le matériel mis à disposition.

Il conviendra d'augmenter ces tarifs pour l'année 2019 comme suit :

Tarifs 2019	
-	<u>Montant de la caution pour les particuliers et les associations (aucun changement) :</u> - par bouteille de gaz, brûleur et détendeur : 65 € - par lot de 5 tables : 105 € de 5 à 20 tables : 160 € de 20 à 50 tables : 210€ - par lot de 50 chaises : 55 € - par lot de 25 couverts : 45 € - par tente : 110 € Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300 €.
-	<u>Facturation en cas de perte ou casse :</u> - bouteille gaz : 28 € - brûleur : 38 € - table : 60 € - chaise : 8 € - couvert : 0.70 € - assiette : 2,80 € - verre : 0.90 € - carafe : 4 ,10 € - saladier en verre : 4,60 € - saladier en inox : 9,00 €

- tente : 115 €
- <u>Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associations extérieures à la commune :</u> - par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 13 € - par table de 8 huit personnes avec chaises: 15 € - pour vaisselle, couverts, verres jusqu'à 30 personnes : 15 € - par tente : 30 €
- <u>Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune</u> - par bouteille de gaz : 7,00 €

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU les tarifs proposés ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De l'application des tarifs énumérés ci-dessus au 1^{er} janvier 2019.

2 - MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET CRITERE D'EVALUATION

Aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1er janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce

compte-rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique, réuni le 6 décembre 2018, a donné un avis favorable s'agissant de l'évaluation de la valeur professionnelle.

Monsieur le Maire précise les catégories des critères d'évaluation de la valeur professionnelle :

- ▣ *les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs*
- ▣ *les compétences professionnelles et techniques,*
- ▣ *les qualités relationnelles,*
- ▣ *la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

Monsieur le Maire précise que la valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

Catégorie B

	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
Résultats professionnels et réalisation des objectifs				
Respecter les délais et échéances				
Anticipation				
Initiative				
Planification				
Organisation				
Compétences professionnelles et techniques				
Compétences techniques de la fiche de poste				
Connaissance de l'environnement professionnel				
Respecter les normes et les procédures				
Appliquer les directives données				
Entretenir et développer ses compétences				
Qualités relationnelles				
Relations avec la hiérarchie administrative				

Esprit d'ouverture au changement				
Respect des valeurs du service public				
Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel				
Ecoute				
Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur				
Animer une équipe				
Evaluer les résultats				
Organiser				
Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus				
Contrôler				

Catégorie C

	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
Résultats professionnels et réalisation des objectifs				
Implication dans le travail				
Fiabilité et qualité du travail effectué				
Rigueur				
Respect de l'organisation collective du travail				
Ponctualité				
Compétences professionnelles et techniques				
Compétences techniques de la fiche de poste				
Connaissance de l'environnement professionnel				
Respecter les normes et les procédures				
Appliquer les directives données				
Entretenir et développer ses compétences				
Qualités relationnelles				
Relations avec la hiérarchie administrative				
Esprit d'ouverture au changement				
Respect des valeurs du service public				
Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel				

Ecoute				
Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur				
Animer une équipe				
Evaluer les résultats				
Organiser				
Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus				
Contrôler				

Il convient de respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent, etc.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- Mettre en œuvre l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Dire que les critères d'évaluation dudit entretien professionnel seront les suivants :
 - o les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - o les compétences professionnelles et techniques ;
 - o les qualités relationnelles ;
 - o la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De mettre en œuvre l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2019.
- De dire que les critères d'évaluation dudit entretien professionnel seront les suivants :
 - o les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - o les compétences professionnelles et techniques ;
 - o les qualités relationnelles ;
 - o la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

3 - INSTITUTION D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE B ET C DES FILIERES PERCEVANT L'IAT, L'IEMP, L'IFTS

La commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer a instauré le 22 juillet 2016 le nouveau régime indemnitaire pour la filière administrative percevant la PSR,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2018,

Monsieur le Maire propose de continuer l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de catégorie B et C percevant l'IAT, l'IEMP et l'IFTS,

Monsieur le Maire précise que ce point a fait l'objet d'un avis positif à l'unanimité par les membres du Comité Technique lors de la séance du 6 décembre 2018.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle **(part fixe, indemnité principale fixe du dispositif)** ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) **(part variable, indemnité facultative à titre individuel)**.

Monsieur le Maire expliquera qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de catégorie B et C de SAINT MANDRIER SUR MER et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la commune et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence dans l'attribution des primes ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires (A).
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci (B).
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...), (C).

Monsieur le Maire précise également à l'Assemblée que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu dans les textes.

A. Date d'effet et bénéficiaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 01/01/2019 au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs, animateurs.
- Adjoints administratifs, adjoints techniques et agent de maîtrise, adjoints d'animation, ATSEM.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous condition d'une ancienneté de 6 mois occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

B. Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Monsieur le Maire précise qu'il convient de retenir ces plafonds de versement de l'IFSE et du CIA dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous :

PROPOSITION MONTANTS IFSE / CIA				
Nom d'usage	PLAFOND MAX IFSE PROPOSE VOTE COMMUNE	PLAFOND MAX CIA ANNUEL	Plafond Global RIFSEEP COMMUNE	Plafond Global RIFSEEP
B1	10 000 €	2 380 €	12 380 €	19 860 €
B2	7 000 €	2 185 €	9 185 €	18 200 €
B3	7 000 €	1 995 €	8 995 €	16 645 €
C1	6 500 €	1 260 €	7 760 €	12 600 €
C2	6 000 €	1 200 €	7 200 €	12 000 €
C2 LOGE	6 750 €	1 200 €	7 950 €	7 950 €

Etant précisé que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

Filière Administrative

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel	Plafond Global RIFSEEP COMMUNE	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Responsable de service	10 000 €	2 380 €	12 380 €	19 860 €
Groupe 3	Gestionnaire expert	7 000 €	1 995 €	9 185 €	16 645 €

Catégorie C

Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel	Plafond Global RIFSEEP COMMUNE	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Gestionnaire expert	6 500 €	1 260 €	7 760 €	12 600 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossiers d'exécution	6 000 €	1 200 €	7 200 €	12 000 €

Filière Technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel	Plafond Global RIFSEEP COMMUNE	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Coordinateur d'équipe / Chef d'équipe	6 500 €	1 260 €	7 760 €	12 600 €

Adjoint techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel	Plafond Global RIFSEEP COMMUNE	PLAFOND REGLEMENTAIRE
--------	---------	-------------------------------	------------------------------	--------------------------------	-----------------------

Groupe 2	Agent technique d'exécution	6 000 €	1 200 €	7 200 €	12 000 €
Groupe 2 Logé	Agent technique d'exécution	6 750 €	1 200 €	7 950 €	7 950 €

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel	Plafond Global RIFSEEP COMMUNE	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 2	Coordonnateur service	7 000 €	2 185 €	9 185 €	18 200 €

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel	Plafond Global RIFSEEP COMMUNE	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Responsable de service Adjoint	6 500 €	1 260 €	7 760 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'animation d'exécution	6 000 €	1 200 €	7 200 €	12 000€

Filière médico-sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel	Plafond Global RIFSEEP COMMUNE	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 2	ATSEM	6 000 €	1 200 €	7 200 €	10 800€

Il convient de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

	Groupe	Niveau de Responsabilité Fonctions induisant :	Exemples de fonctions	Montant annuel		
				GLOBAL	Part Fonction Fixe	Part Expérience Professionnelle %
B	B1	- La responsabilité d'un service	Responsable service Finances	10 000,00	3 500,00	6 500,00
	B2	- La coordination d'un service - L'encadrement ou la coordination d'une équipe	Coordinateur service animation/jeunesse	7 000,00	2 450,00	4 550,00
	B3	- De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare - De l'encadrement de proximité	Assistant juridique Chargé des Marchés Publics	7 000,00	2 450,00	4 550,00
C	C1	- Des sujétions ou des responsabilités particulières	Gestionnaire comptable	6 500,00	1 300,00	5 200,00
		- L'encadrement ou la coordination d'une équipe	Gestionnaire RH			
		- La maîtrise d'une compétence rare	Chef d'équipe - Adjoint chef de service			
C2	- Fonctions opérationnelles, d'exécution - Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C2	Agent d'exécution - Agent d'accueil ATSEM -	6 000,00	1 200,00	4 800,00	
C2 LOGE	- Dont fonction de surveillance	- Gardien Bâtiments communaux	6 750,00	1 950,00	4 800,00	

C. Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

Il convient de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

Il convient de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

L'IFSE n'étant pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur,

ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée: L'INSTAURATION D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP sur la base des critères et montants tels que définis ci-après.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

Régisseur d'avances	Régisseur des recettes	Régisseurs d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 120	Jusqu'à 2 440	-	110
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	110
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	460	120
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	760	140
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	160
de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	200
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	320
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	410
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	550
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	640
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	690
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	820
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1500 (par tranche de 1 500 000)	46 (par tranche de 1 500 000)

Article 3. – identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régie de recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale maximum (vote)	Plafond réglementaire IFSE
A2	Secrétariat général	110	32 130	32 130
B1	Guichet Unique	320	10 000	17 480
B1	Gites	160	10 000	17 480
B2	Jeunesse	110	7 000	16 015
C1	CCAS	110	6 500	11 340
C1	Commune	110	6 500	11 340
C2	Cale de halage	110	6 000	10 800
C2	Marché	110	6 000	10 800
C2	Activités culturelles et sportives	160	6 000	10 800

Il convient alors :

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon la délibération instaurant les critères.
- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur *Le Maire*.
- de verser l'IFSE : MENSUELLEMENT et le CIA : MENSUELLEMENT.
- de verser l'IFSE – REGIE : ANNUELLEMENT.
- de fixer les règles de versement de l'IFSE aux agents absents dans les conditions suivantes :

Le versement se poursuivra en cas d'un congé maladie ordinaire (pour une période de 3 mois), d'accident du travail ou maladie professionnelle.

Il sera diminué d'1/30^{ème} par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 3 mois (non compris les jours d'ARTT, les congés annuels, les congés pris dans le cadre d'un compte épargne temps, les récupérations, les congés maternité et paternité et les congés pris dans le cadre des autorisations d'absences facultatives accordées par la commune).

Le versement du CIA concernant l'évaluation de l'année précédente, aucune retenue ne sera effectuée.

Il convient alors :

- d'interrompre à compter du 31/12/2018 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de IAT, IEMP, IFTS.
- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la délibération n° 2014 - 184 du 28 juillet 2014 correspondant aux cadres des agents concernés par le RIFSEEP.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- Interrompre à compter du 31/12/18 le versement de l'IAT, l'IEMP et l'IFTS en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA.
- Abroger au 31/12/18 les dispositions correspondantes dans la délibération n° 2014 - 184 du 28 juillet 2014 correspondant aux cadres des agents concernés par le RIFSEEP.
- Inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.
- Instaurer pour les agents de la catégorie B et C des filières concernées, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Retenir les plafonds de versement de l'IFSE et du CIA dans les tableaux de répartition des emplois en groupe comme suit :
 - o Plafond max IFSE : B1 (10 000 €), B2 (7 000 €), B3 (7 000 €), C1 (6 500 €), C2 (6 000 €), C2 LOGE (6 750 €) ;
 - o Plafond max CIA annuel : B1 (2 380 €), B2 (2 185 €), B3 (1 995 €), C1 (1 260 €), C2 (1 200 €), C2 LOGE (1 200 €) ;
 - o Plafond Global RIFSEEP commune : B1 (12 380 €), B2 (9 185 €), B3 (8 995 €), C1 (7 760 €), C2 (7 200 €), C2 LOGE (7 950 €) ;
 - o Plafond global RIFSEEP : B1 (19 860 €), B2 (18 200 €), B3 (16 645 €), C1 (12 600 €), C2 (12 000 €), C2 LOGE (7 950 €).

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les différents tableaux exposés ci-dessus.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'interrompre à compter du 31/12/18 le versement de l'IAT, l'IEMP et l'IFTS en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA.
- D'abroger au 31/12/18 les dispositions correspondantes dans la délibération n° 2014 - 184 du 28 juillet 2014 correspondant aux cadres des agents concernés par le RIFSEEP.

- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.
- D'instaurer pour les agents de la catégorie B et C des filières concernées, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel à compter du 1^{er} janvier 2018.
- De retenir les plafonds de versement de l'IFSE et du CIA dans les tableaux de répartition des emplois en groupe comme suit :
 - o Plafond max IFSE : B1 (10 000 €), B2 (7 000 €), B3 (7 000 €), C1 (6 500 €), C2 (6 000 €), C2 LOGE (6 750 €) ;
 - o Plafond max CIA annuel : B1 (2 380 €), B2 (2 185 €), B3 (1 995 €), C1 (1 260 €), C2 (1 200 €), C2 LOGE (1 200 €) ;
 - o Plafond Global RIFSEEP commune : B1 (12 380 €), B2 (9 185 €), B3 (8 995 €), C1 (7 760 €), C2 (7 200 €), C2 LOGE (7 950 €) ;
 - o Plafond global RIFSEEP : B1 (19 860 €), B2 (18 200 €), B3 (16 645 €), C1 (12 600 €), C2 (12 000 €), C2 LOGE (7 950 €).

4 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu des articles L211-22 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation de chiens et chats.

Ainsi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL, sise Quartier les Gravettes 83136 Rocbaron, serait en charge d'être le lieu de fourrière pour ces animaux.

Monsieur le Maire précise les heures d'ouverture du chenil Centre animalier régional :

- Du lundi au samedi de 08h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.
- Ferme les dimanches et jours fériés.
- Un box d'attente 24/24H et 7/7J sera accessible.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à payer, pour les chiens, chats et autres animaux au Centre animalier régional, dès réception de la facture, le montant des frais de garde fixé à 15 € TTC par chien et par jour de gardiennage et 11 € TTC par chat et par jour de gardiennage.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative à la mise en fourrière des animaux errants.

Madame Defaux : « C'est à nos agents d'emmener les animaux ? ».

Monsieur le Maire répond par la positive.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU ladite convention.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en fourrière des animaux errants.

5 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'UTILISATION DE L'APPLICATION CITOYENNE

Monsieur le Maire : « J'ai reçu une société qui m'a présenté l'application citoyenne qui a été utilisée dans plusieurs communes de la région, notamment celle de La Crau. Cette application définit un certain nombre de constatations que je vous cite : incendie, inondation, accident, dégradation, agression, cambriolage, animal errant, les problèmes de voirie et de signalisation d'espaces verts, les problèmes relatifs aux déchets et au tapage. N'importe quel administré dans la commune peut télécharger cette application grâce à la signature de ce contrat. L'administré lance l'application, on va alors lui demander s'il souhaite entrer en contact avec quelqu'un ou simplement signaler. Si l'administré souhaite simplement signaler, à ce moment-là, celui qui reçoit l'information, va pouvoir savoir exactement où se situe la personne et connaître le problème. La personne sera alors géolocalisée. L'administré peut appeler directement. A ce moment-là, il entre alors en contact avec une personne. Il y a eu plus de 5000 appels à La Crau par exemple. Si la commune met en place un système d'application citoyenne, il faudra bien évidemment avoir les moyens pour réagir. Je vous propose donc de tester l'application durant un an. Nous pourrions voir si le système est valable. Me concernant, je suis persuadé que cela fonctionnera très bien. La commune est petite, l'organisation sera forcément simplifiée, notamment au regard des constatations. En effet, les services qui seront concernés sont forcément la police et les services techniques administratifs ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société YOU CAN COM, S.A.S, dont le siège social est à Toulon, a créé l'Application Citoyenne pour téléphone mobile, permettant aux citoyens d'informer directement une commune ou un service spécialisé d'un évènement qui se produit sur la voie publique. Cela permet une information en temps réel du lieu et du motif de l'évènement, et une action rapide, ciblée et efficace des services concernés.

Monsieur le Maire précise que l'application est en téléchargement gratuit. Le présent contrat est un contrat de prestation de service par lequel YOU CAN COM (Prestataire) fournit à la commune (Locataire) la possibilité de bénéficier des informations en temps réel concernant sa commune, transmises par les utilisateurs de l'Application Citoyenne.

En contrepartie, le Locataire versera au Prestataire la somme forfaitaire de 90 € TTC par mois payable annuellement en début d'échéance, soit 1080 €.

Le présent contrat sera conclu pour une durée de 1 an et prendra effet au jour de la signature. Etant précisé que le présent contrat est renouvelable chaque année par tacite reconduction. A titre exceptionnel, la première période prendra fin 12 mois après la réception du document de mise en place des destinataires d'alertes.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ledit contrat.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU ledit contrat.

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 CONTRE (M. COIFFIER, MEME LEVY)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'utilisation de l'application citoyenne.

6 - AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux avant le vote du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Opération	Intitulé	
0607	Vidéoprotection	50 000,00 €
0702	Ermitage	5 000,00 €
53	Travaux divers bâtiments	270 000,00 €
54	Equipements sportifs	50 000,00 €
68	Acquisition de matériels informatiques	3 000,00 €
69	Acquisition de mobiliers administratifs	3 000,00 €
77	Autres matériels	20 000,00 €
total		401 000,00 €

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le tableau annexé à la présente.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

7 - AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux avant le vote du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Dépenses d'investissement

Opération / Chapitre	Intitulé	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000,00
total		5 000,00

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le tableau annexé à la présente.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

8 - BUDGET PRINCIPAL : MISE EN REFORME DE BIENS AU 31 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée que la commune procède chaque année à une remise à jour de son patrimoine communal.

Certains biens ne sont plus dans le patrimoine de la Commune ou doivent être détruits car ils ne fonctionnent plus et ne peuvent être réparés.

En application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la Commune pour leur valeur nette comptable étant précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Trésor Public.

Il sera proposé d'approuver l'état de sortie des immobilisations mises en réforme suivant :

MISE EN REFORME AU 31.12.2018

N° inventaire	N° d'immobilisation	Nature du bien	date d'achat	Valeur d'achat	VNC au 31.12
2778	20478	Contrepoids 40Kg forêt communale	09/08/2004	1 213,94 €	971,94 €
2344	20135	2 débroussailleuses	03/07/2001	759,20 €	0,00 €
24660	3960	Tondeuse Honda tractée	22/09/2011	1 213,47 €	0,00 €
2538	20329	Divers matériels ateliers	27/06/2003	471,22 €	0,00 €
2832	20532	Tondeuse Yanmar	10/02/2005	1 274,04 €	0,00 €
21066	3366	Appareil photo numérique	30/01/2009	199,00 €	0,00 €
2268	20059	Poste téléphonique	10/07/2000	286,99 €	0,00 €
200609	200609	Paramétrage centrale téléphonique	02/03/2006	443,72 €	443,72 €
2600	20391	3 téléphones numériques	01/12/2003	1 052,48 €	0,00 €
2558	20349	Réfrigérateur	04/08/2003	229,99 €	0,00 €

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le tableau annexé à la présente.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser l'état de sortie des immobilisations mises en réforme au 31 décembre 2018.

9 - CORRECTION A LA DELIBERATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 : MISE EN REFORME DE BIENS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 24 Septembre 2018, plusieurs biens de l'ancienne cuisine ont été sortis de l'inventaire de la commune.

Il sera précisé qu'il convient de corriger la Valeur Nette Comptable de plusieurs biens n'ayant pas fait l'objet d'un amortissement.

Par conséquent, le tableau des biens est le suivant :

N° inventaire	N° immobilisation	Nature du bien	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable au 31/12/2017
99062	2119	Friteuse (matériels restaurant scolaires)	09 /12/1999	2971.00	0
2211	20002	Matériels restaurant scolaire : étagère murale 2 portes inox + adoucisseur	18 /02/2000	1679.32	0
200612	200612	Aérotherme cantine	21/04/2006	446.68	446.68
2443	20234	Centrale de désinfection cantine	27/05/2002	383.92	0
2389	20180	Four mixte franstal 20 niveaux	07/12/2001	15775.11	0
2414	20205	Branchement four cantine	04/03/2002	317.30	0
3330	21030	Armoire ODIC + Chariot	23/09/2008	7315.69	0
2351	20142	Sauteuse basculante Charvet	27/07/2001	7782.42	0
24714	4014	Installation hotte cuisine	15/12/2011	1100.32	1100.32
2289	20080	Adoucisseur	28/08/2000	1327.36	0
200709	200709	Matériel cuisine (adoucisseur + four inox 20 niveaux)	01/03/2007	20 242.80	20 242.80

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir modifier le tableau des biens mis en réforme.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le tableau annexé à la présente.

DECIDE A L'UNANIMITE

- De modifier le tableau annexé des biens mis en réforme.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE LA RENARDE MANDREENNE POUR L'ACQUISITION D'UN REFRIGERATEUR ET D'UN CONGELATEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de la Renarde Mandrénne pour l'acquisition d'un réfrigérateur et d'un congélateur.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de verser une subvention de 300 € à la Renarde Mandrénne correspondant au prix des équipements (150 € congélateur, 150 € réfrigérateur).

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de 300 € à la Renarde Mandrénne pour l'acquisition d'un congélateur et d'un réfrigérateur.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 300 € à la Renarde Mandrénne pour l'acquisition d'un congélateur et d'un réfrigérateur.

11 - AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention au CCAS de Saint-Mandrier au titre de l'année 2019 d'un montant de 35 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

En effet, Monsieur le Maire explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que le CCAS puisse régler certaines charges de fonctionnement du début de l'année 2019.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2019 d'un montant de 35 000 €.

12 - AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention à la caisse des écoles au titre de l'année 2019 d'un montant de 5 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

En effet, Monsieur le Maire explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que la caisse des écoles puisse régler certaines charges de fonctionnement du début de l'année 2019.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2019 d'un montant de 5 000 €.

13 - DELIBERATION PORTANT CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT N°2 POUR LA REHABILITATION DU SITE DE L'ERMITAGE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALLESTER, 1^{er} Adjoint lequel explique qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) n°2 relative à la réhabilitation du site de l'Ermitage.

Il est précisé que cette AP-CP a été créée par Délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2013 puis révisée par les délibérations du 11 Avril 2014, du 19 Décembre 2014, du 12 Décembre 2016 et du 22 Décembre 2017.

A ce jour, l'ensemble des travaux structurants ayant été réalisés, il convient de clôturer l'AP-CP au 31 Décembre 2018 comme suit :

AP/CP ERMITAGE - CLOTURE

Dépenses	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total
Opération							
Ermitage - 0702	214 839,87 €	892 806,56 €	118 391,27 €	29 442,33 €	21 215,93 €	27 167,84 €	1 303 863,80 €

Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif

Recettes							
Subvention CD83		46 072,33 €	199 927,67 €				246 000,00 €
Subvention Conseil Régional		27 870,34 €	107 808,40 €				135 678,74 €
Subvention Conservatoire litt		91 198,00 €	26 064,80 €				117 262,80 €
Fonds de concours TPM	46 678,00 €		23 339,00 €	43 591,99 €	10 440,00 €	10 440,00 €	134 488,99 €
Organismes privés						2 410,00 €	2 410,00 €
FCTVA		33 257,00 €	140 706,00 €	4 760,00 €	3 480,26 €	4 456,61 €	186 659,87 €
Total recettes	46 678,00 €	198 397,67 €	497 845,87 €	48 351,99 €	13 920,26 €	17 306,61 €	822 500,40 €

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le tableau de l'AP-CP n°2 annexé à la présente.

DECIDE A L'UANIMITE

- De clôturer l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) n°2 relative à la réhabilitation du site de l'Ermitage.

14 - DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à M. BALLESTER, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, lequel explique que l'autorisation de programme votée en 2013, doit être révisée en 2019 afin de prendre en charge les dernières dépenses d'investissement de l'opération.

En effet, les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre relatifs à cette opération ne sont pas soldés à ce jour.

Par ailleurs, certains travaux n'ont pu être réalisés en 2018 qu'il conviendra de reprogrammer pour l'année 2019 : rafraichissement du réfectoire.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est proposé de voter la révision comme précisée ci-dessous.

Dépenses	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Montant total
Opération								
Cuisine centrale - 201101	10 118,35 €	61 315,00 €	321 063,52 €	2 491 091,24 €	242 255,51 €	56 868,60 €	160 153,00 €	3 342 865,22 €

Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif

Recettes								
Subvention CD83	125 000,00 €		500 000,00 €	562 500,00 €		0,00 €	62 500,00 €	1 250 000,00 €
Fonds de concours TPM				23 339,00 €	23 339,00 €	0,00 €		46 678,00 €
FCTVA		1 566,00 €	9 663,00 €	469 004,00 €	39 739,59 €	9 328,73 €	26 271,50 €	555 572,82 €
Autofinancement		59 749,00 €		1 132 767,11 €	179 176,92 €	47 539,87 €	71 381,50 €	1 490 614,40 €

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'AP-CP annexée à la présente.

DECIDE A L'UNANIMITE

- De réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la création d'une cuisine centrale afin de prendre en charge les dernières dépenses d'investissement de l'opération.

15 - REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain BALLESTER, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, qui rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 Avril 2018, il a été décidé de créer une autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Il est précisé que l'AP-CP doit être révisée compte tenu qu'en 2018, seules certaines études préalables ont pu être réalisées (étude géotechnique, études de diagnostic structure, solidité, fondations et préconisations).

Il n'est pas prévu d'augmentation de la masse des études et travaux telle que prévue dans la création de l'AP-CP.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera proposé de voter la révision comme précisée ci-dessous.

Dépenses	2018	2019	2020	Montant total
Opération				
2018 - 03 : Fliche Bergis	15 812,40 €	1 200 000,00 €	2 084 187,60 €	3 300 000,00 €

Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif

Recettes				
Subvention Conseil départemental				A déterminer
Subvention Conseil Régional				A déterminer
Fonds de concours TPM				A déterminer
FCTVA	2 593,87 €	196 848,00 €	341 890,13 €	541 332,00 €
Recettes totales prévisionnelles	2 593,87 €	196 848,00 €	341 890,13 €	541 332,00 €

L'autofinancement sera ajusté en fonction des subventions et fonds de concours obtenus auprès des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle qu'il s'agit de la délibération pour la réhabilitation. S'agissant de l'acquisition, nous avons bénéficié de subventions de la part du Conseil Départemental et du Conseil Régional. A cela, s'ajoute une participation par fonds de concours de MTPM ».

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'AP-CP annexée à la présente.

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)

- De réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

16 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION CAVALAS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de verser une subvention de 1 000 € à la Fédération Cavalas dans le cadre de l'animation des Figures de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Monsieur le Maire : « Vous savez que chaque mois, la fédération Cavalas met à l'honneur une figure de Saint-Mandrier, c'est-à-dire un ancien habitant, quelque fois d'ailleurs disparue. C'est intéressant pour les habitants de savoir ce qui a pu se passer à Saint-Mandrier. Des questions ? ».

Monsieur Coiffier : « Est-ce qu'il y a déjà eu une subvention de versée en début d'année à cette fédération ? ».

Monsieur le Maire : « Oui mais pas pour cela. Il s'agissait du festival Cavalas ».

Monsieur Coiffier : « D'accord, merci ».

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de 1 000 € à la Fédération Cavalas.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000 € à la Fédération Cavalas dans le cadre de l'animation des Figures de Saint-Mandrier-sur-Mer.

17 - SUBVENTION SUITE A LA CREATION D'UNE ASSOCIATION : LA BOULE MANDREENNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a coutume de verser une subvention de 150 € à chaque nouvelle association sur la commune.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de 150 € à l'association « La Boule Mandrénne » - Siège social : 6 Hameau de Cavalas, Route du Cap Cépet, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer - qui s'est créée récemment sur la commune. Monsieur le Maire précisera que cette association a pour objet le développement du sport Pétanque et Jeu Provençal, faciliter la formation d'arbitres et d'éducateurs, favoriser la création d'une école de Pétanque.

Monsieur Marin : « Je suis contre le morcellement des associations donc je m'abstiens ».

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de l'association « La Boule Mandréenne » ;
- VU la déclaration en Préfecture.

DECIDE PAR 26 POUR ET 1 ABSTENTION (M. MARIN)

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 150 € suite à la création de l'association « La Boule Mandréenne ».

18 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT AVEC L'ONF – ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le débroussaillage est une obligation imposée par l'article L131-10 du Code Forestier et qu'en application de l'article L134-7 du même code, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage de son territoire.

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de mandater par convention l'O.N.F afin d'effectuer les missions suivantes :

- o assurer l'animation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information, et/ou de sensibilisation des propriétaires sur le débroussaillage obligatoire ;
- o effectuer des tournées de contrôle sur le débroussaillage en deux phases :
 - 1) un premier contrôle : ce premier contrôle est une phase d'information de sensibilisation et d'incitation des propriétaires à réaliser le débroussaillage obligatoire. Une expertise technique de l'état d'avancement du débroussaillage obligatoire est effectuée sur les sites visités. Une fois les propriétés contrôlées, une fiche technique est établie en trois exemplaires.
 - 2) Un deuxième contrôle : ce contrôle est destiné à vérifier si les propriétaires des sites non conformes à l'issue du premier contrôle ont effectué les travaux de débroussaillage à réaliser afin d'être en conformité avec la réglementation. En cas d'inexécution des travaux, l'agent assermenté de l'O.N.F dressera un procès-verbal de 4^{ème} classe à l'encontre des propriétaires en infraction.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de prestation, correspondant à 5 journées d'intervention, s'élèvera à **2 950,00 € H.T. soit 3 540,00 € T.T.C.**

La rémunération de l'ONF est établie sur la base de :

- 590,00 € HT par journée d'intervention (un agent) ;
- 295,00 € HT par demi-journée d'intervention (un agent).

Monsieur le Maire : « L'ONF fait aussi une prestation de conseil. Ce qui est le plus important c'est la première visite, afin d'être conforme à la réglementation. Cela permet d'expliquer aux administrés pourquoi être en conformité avec l'arrêté préfectoral. Je rappelle que ces contrôles ne s'appliquent pas sur toute la commune mais aux habitations à moins de 100 ou 200 mètres ? ». Monsieur le Maire demande des précisions à Monsieur Bouvier.

Monsieur Bouvier : « Non, cela est terminé. L'ensemble de la commune est soumise aux obligations de débroussaillage ».

Monsieur le Maire : « Je m'en souviendrai. Cela nous a permis dans le passé d'éviter le pire. Je signale d'ailleurs que nous avons très peu de procès-verbaux ».

Monsieur Bouvier : « cette année il y en a 10 sur 126 contrôles ».

Monsieur le Maire : « En revanche, lorsqu'il y a un procès-verbal et que cela est mené à terme, je me souviens que le dernier est un couple condamné à payer chacun 4000 €. Non seulement ils se mettent en danger mais en plus, ils mettent en danger leurs proches voisins. Une procédure est en cours parce qu'ils se permettent de brûler les déchets ménagers dans leur cheminée. La totale ».

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention pour le contrôle du débroussaillage obligatoire avec l'O.N.F pour l'année 2019 et de dire que les sommes correspondantes seront prévues au budget.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la convention.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le contrôle du débroussaillage obligatoire avec l'O.N.F pour l'année 2019 et de dire que les sommes correspondantes seront prévues au budget.

19 – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de demander à la Métropole TPM un fonds de concours dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement du poste de Police Municipale et du pôle social.

Les montants estimés pour la réalisation de ces divers projets sont les suivants :

- Aménagement du poste de la Police Municipale :
 - o Coût prévisionnel des travaux : 66 240 €
 - o Frais de maîtrise d'œuvre : 6 240 €
 - o Fonds de concours MTPM (35,75 %) : 23 678 €
 - o Autofinancement commune (64,25 %) : 42 562 €
 - Total : 66 240 € H.T (79 488 € T.T.C).

- Aménagement du pôle social :
 - o Coût prévisionnel des travaux : 65 000 €
 - o MTPM (35,38 %) : 23 000 €
 - o Autofinancement commune (64,62 %) : 42 000 €
- Total : 65 000 € H.T (75 000 € T.T.C).

Le chiffrage s'élève à un total de **131 440 € H.T.**, soit **154 488 € T.T.C.**

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la Métropole TPM un fonds de concours au montant le plus élevé, soit 46 678 €, pour le financement des projets présentés plus haut.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole TPM un fonds de concours au montant le plus élevé, soit 46 678 €, pour le financement des projets présentés ci-dessus.

20 - DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA METROPOLE – TRANSFERT ET MISE A DISPOSITION DES AGENTS - IMPACTS SUR LES AGENTS TRANSFERES A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n°2017-1758 du 26 Décembre 2017 fixe le passage de la Communauté D'Agglomération Toulon Provence Méditerranée au statut de la Métropole à partir du 1^{er} Janvier 2018.

A ce titre, les communes ont transféré les compétences suivantes à la Métropole :

- Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu,
- Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages,
- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- Contribution à la transition énergétique,
- Création, aménagement et entretien de voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- Signalisation,
- Création, aménagement et entretien des parcs et aires de stationnement
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules hybrides rechargeables,
- Politique du logement, aides financières du logement social, action en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,
- Politique de la ville,
- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Service Public de Défense extérieure contre l'incendie,
- Participation à la Gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain,

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Service public d'eau potable.

Afin de laisser le temps nécessaire à la Métropole d'exercer ces compétences, la commune a exercé pendant toute l'année 2018 les compétences métropolitaines pour le compte de la Métropole dans le cadre d'une convention de gestion transitoire.

Au 1^{er} Janvier 2019, la métropole exercera pleinement ses compétences.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact.

Il sera précisé que 11 agents ont été identifiés à 100% et 1 agent a été identifié à plus de 50%. L'agent identifié à plus de 50% sera transféré à la métropole puisque l'agent a accepté le transfert.

Une convention de mise à disposition « descendante » sera signée avec la métropole afin que l'agent puisse exercer à hauteur de 40% des fonctions relevant de la compétence communale.

Cette convention est en cours d'élaboration par le service juridique de la métropole. Toutefois, il conviendra de se prononcer sur la mise à disposition descendante de cet agent.

Nom	Prénom	Service	%
CARNASCIALI	Richard	Espaces Verts	100%
CHAREYRE	Philippe	Voirie	100%
DEPORTE	Vivien	Voirie	100%
LLACER	Stephan	Espaces Verts	100%
MARTIN	Cédric	Espaces Verts	100%
NONIN	Amandine	Support administratif	100%
PUTTI	Philippe	Voirie – Espaces verts	100%
PRATALI	Lucas	Voirie	100%
SALORD	Louis-Philippe	Espaces verts	100%
VANHUFFEL	Kévin	Voirie – Espaces verts	100%
SEGUY	Bruno	Encadrement technique	60% (dont 10% OM)

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'à l'occasion de la constitution de la Métropole, il a été convenu de la conservation par la commune des agents affectés partiellement à moins de 50% à l'une

des compétences concernées, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des collectivités.

Ces agents sont donc mis à disposition de la Métropole pour leur permettre l'exercice de la partie des compétences transférées.

4 agents sont concernés par la mise à disposition :

Nom	Prénom	Fonction	Mise à disposition dans le cadre du transfert des OM	Mise à disposition dans le cadre des compétences métropolitaines	% total de mise à disposition
BRESSAN	Daniel	Agent voirie	0%	45%	45%
LEVESQUE	Jérémy	Mécanicien	10%	35%	45%
MOETERAURI	Théodul	Agent voirie	0%	45%	45%
WRONSKI	François	DST	3%	42%	45%

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2021. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Ces agents seront placés, pour l'exercice de leur fonction, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole et de manière opérationnelle, sous l'autorité du responsable de l'antenne métropolitaine de Saint-Mandrier-sur-Mer.

La commune :

- continuera de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (déroulement de carrière, pouvoir disciplinaire, entretien professionnel...);
- versera aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade, SFT, indemnité de résidence et primes et indemnités

La Métropole :

- indemniser le personnel mis à disposition pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice des missions relatives à l'une des compétences transférées (frais de déplacement),
- remboursera semestriellement la rémunération à la commune de la rémunération des agents mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes sur la base d'un état justificatif,
- la métropole supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent dans le cadre des missions relevant de l'une des compétences transférées.

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition (ascendante et descendante) des agents exerçant partiellement des compétences transférées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout actes afférents au transfert ;
- d'approuver la fiche d'impact.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la fiche de présentation globale des impacts ;
- VU les fiches annexes n°1, n°2 et n°3 ;
- VU le projet de convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit ;
- VU le projet de convention de mise à disposition partielle de droit commun.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition (ascendante et descendante) des agents exerçant partiellement des compétences transférées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout actes afférents au transfert ;
- D'approuver la fiche d'impact.

21 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ENGAGEMENT AVEC LE SIVAAD – LOT CHARCUTERIE FRAICHE TYPE BIO OU EQUIVALENT

Monsieur le Maire : « Nous avons des actes d'engagement avec le SIVAAD à passer. Je vous rappelle le fonctionnement du SIVAAD : le SIVAAD regroupe les demandes d'achat de différentes communes, lance les appels d'offres, regarde les critères de réponse des sociétés et choisit un certain nombre de sociétés. Il appartient ensuite à la commune de signer directement l'acte d'engagement ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du marché négocié par le SIVAAD pour l'achat de produits alimentaires, il conviendra d'attribuer le lot relatif à l'achat de charcuterie fraîche type Bio ou équivalent à l'entreprise BIOFINESSE – 1 Impasse du Marché Gare – 31200 TOULOUSE.

- Montant minimum annuel d'engagement H.T : 220 €
- Pas de maximum de commande

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte d'engagement.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte d'engagement.

22 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ENGAGEMENT AVEC LE SIVAAD – LOT PRODUITS FRAIS DE LA MER

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché négocié par le SIVAAD pour l'achat de produits alimentaires, il conviendra d'attribuer le lot relatif à l'achat de produits frais de la mer à la Société OMEGA 3 MAREE – 90, Allée des Ecureuils – 83110 6 SANARY SUR MER.

- Montant minimum annuel d'engagement H.T : 300.00 €
- Pas de maximum de commande

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte d'engagement.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte d'engagement.

23 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ENGAGEMENT AVEC LE SIVAAD – LOT EPICERIE BIO OU EQUIVALENT

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché négocié par le SIVAAD pour l'achat de produits alimentaires, il conviendra d'attribuer le lot relatif à l'achat de produits d'épicerie bio ou équivalent à la Société BIOCOOP RESTAURATION – Espace Activité Sainte Anne – ZE Avenue Marcel Dassault – 84700 SORGUES.

- Montant minimum annuel d'engagement H.T : 350.00 €
- Pas de maximum de commande

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte d'engagement.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte d'engagement.

24 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA N°2018-09 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Suite à la consultation et à la réunion de la commission commande publique qui se déroula le 17 Décembre 2018, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement du cimetière communal :

Groupement SAS MONTI NANNI – SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE – 753, Chemin du Fenouillet – 83400 HYERES pour un montant H.T de 415 468,78 €, soit un montant T.T.C de 498 562,53 €.

Etant précisé que ce marché prendra effet à compter de la notification au titulaire du marché de l'ordre de service avec un délai de réalisation fixé à 16 semaines.

Une publication a été effectuée au BOAMP, sur e.marchespublics.fr et sur le site internet de la commune le 31 octobre 2018.

Il est précisé que :

- 19 dossiers de consultation dématérialisés ont été retirés : TOTAL – GAZO31 – SAS DURAND TP – SCRIBE – EQUATION MANAGEMENT – URBAVAR – EFFIAGE ROUTE MEDITERRANEE – SBT COLUMBARIUS – SAS MONTI NANNI – DOUBLETRADE – WINOVATIO – MEAZZA – MUNIER COLUMBARIUS – SAS GARAFFA – STRADAL – GUINTOLI – SAS VERDI INGENIERIE MEDITERRANEE – SARL ATELIER PHILIPPE D'ART.
- 1 pli est parvenu à la Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer dans les délais sur la plateforme dématérialisée.
- Les critères de jugement des offres sont les suivants :
 1. Coût de la prestation : 50 %
 2. Valeur technique : 40 %
 3. Délai d'exécution : 10 %.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission de la Commande Publique, réunie le 17 décembre 2018 à 9h00 à la salle Procida, a donné un avis favorable à l'attribution dudit marché au Groupement SAS MONTI NANNI – SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE – 753, Chemin du Fenouillet – 83400 HYERES pour un montant H.T de 415 468,78 €, soit un montant T.T.C de 498 562,53 €.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? ».

Monsieur Coiffier : « Oui, c'est combien le seuil des MAPA ? ».

Intervention du Directeur Général des Services : « Pour les marchés relatifs aux travaux ? ».

Monsieur Coiffier : « Oui ».

Monsieur le Directeur Général des Services : « Au-delà de 5 Millions d'euros ».

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement du cimetière communal :
Groupement SAS MONTI NANNI – SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE – 753, Chemin du Fenouillet – 83400 HYERES pour un montant H.T de 415 468,78 €, soit un montant T.T.C de 498 562,53 €.

25 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA N°2018-10 – SERVICES D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PRIVATIFS ET PLUVIAUX DE LA COMMUNE

Suite à la consultation et à la réunion de la commission commande publique qui se déroula le 17 Décembre 2018, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux services d'entretien des réseaux d'assainissement privés et pluviaux de la commune :

La Société SEAV – 783, Avenue Robert Brun – ZI Camp Laurent – 83500 La Seyne-sur-Mer pour un montant H.T de 19 190.00 € soit un montant T.T.C de 23 028,00 € (détail estimatif et quantitatif non contractuel).

Etant précisé que cet accord-cadre à bon de commandes est conclu du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduction expresse trois fois un an.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 avec possibilité de négociation avec les 2 premiers candidats.

Il est précisé que :

- 11 dossiers de consultation dématérialisés ont été retirés : GAZO31 – EQUATION MANAGEMENT – TCP – SCRIBE – VEOLIA EAU – SEAV – TOTAL – ORTEC ENVIRONNEMENT – MMUTI-SERVICES WIRTZ – OPH31 – OREA.
- 4 plis dématérialisés sont parvenus à la Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer dans les délais : OREA SARL – SEAV – TCP – ORTEC ENVIRONNEMENT.
- Les critères de jugement des offres sont les suivants :
 1. Coût de la prestation : 60 %.
 2. Valeur technique : 40 %.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission de la Commande publique, réunie le 17 décembre 2018 à 9h00 à la salle Procida, a donné un avis favorable à l'attribution dudit marché à la Société SEAV – 783, Avenue Robert Brun – ZI Camp Laurent – 83500 La Seyne-sur-Mer pour un montant H.T de 19 190.00 € soit un montant T.T.C de 23 028,00 € (détail estimatif et quantitatif non contractuel).

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux services d'entretien des réseaux d'assainissement privés et pluviaux de la commune. :

La Société SEAV – 783, Avenue Robert Brun – ZI Camp Laurent – 83500 La Seyne-sur-Mer pour un montant H.T de 19 190.00 € soit un montant T.T.C de 23 028,00 € (détail estimatif et quantitatif non contractuel).

26 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA N°2018-11 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX – PLACE DES RESISTANTS

Suite à la consultation et à la réunion de la commission commande publique qui se déroulera le 17 Décembre 2018, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif à l'aménagement d'une aire de jeux sur la Place des Résistants :

La Société CREATIV'INNOVATION pour un montant H.T de 37 172,60 € soit un montant T.T.C de 44 607,12 €.

Etant précisé que ce marché prend effet à compter de la réception de la notification et qu'il sera transféré de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 1^{er} Janvier 2019 dans le cadre du transfert de la compétence « Voirie – Déplacement Urbain ».

Ce marché a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 avec possibilité de négociation avec les 2 premiers candidats.

Il est précisé que :

- 15 dossiers de consultation dématérialisés ont été retirés : GAZO31 – TOTAL – AP MEDITERRANEE – EURL ASTIER – SCRIBE – PROLUDIC – TRANSALP – DOUBLETRADE – MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT – COALA – CREATIV'INNOVATION AMENAGEMENT – ECOGOM – ID VERDE – DERICHEBOURG SNG – EQUATION MANAGEMENT.
- 2 plis dématérialisés sont parvenus à la Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer dans les délais : QUALI-CITE MEDITERRANEE – CREATIV'INNOVATION MANAGEMENT.
- Les critères de jugement des offres sont les suivants :
 1. Coût de la prestation : 60 %.
 2. Valeur technique : 30 %.
 3. Délai : 10 %.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission de la Commande Publique, réunie le 17 décembre 2018 à 9h00 à la salle Procida, a donné un avis favorable à l'attribution dudit marché à la **Société CREATIV'INNOVATION pour un montant H.T de 37 172,60 € soit un montant T.T.C de 44 607,12 €.**

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif à l'aménagement d'une aire de jeux sur la Place des Résistants :
La Société CREATIV'INNOVATION pour un montant H.T de 37 172,60 € soit un montant T.T.C de 44 607,12 €.

27 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA N°2018-13 – TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES PLAGES AVANT LA SAISON ESTIVALE

Suite à la consultation et à la réunion de la commission commande publique qui se déroulera le 17 Décembre 2018, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux travaux de remise en état des plages avant la saison estivale :

La Société PASINI – 421 Avenue du Baron D. Larrey – 83210 La Farlède pour un montant H.T de 50 869,60 € soit un montant T.T.C de 61 043,52 € (sur BPU valant détail estimatif – quantité non contractuelle).

Etant précisé que ce marché fera l'objet d'un avenant partiel avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 31 décembre 2018 dans le cadre du transfert de la compétence « plages concédées à l'Etat » (transfert de la plage concédée de Saint Asile). L'ensemble des prestations sera réalisé entre le 1^{er} juin et le 30 juin de chaque année. Le marché pourra être renouvelé trois fois un an.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 avec possibilité de négociation avec les 2 premiers candidats. Ce marché a été publié sur le site e.marchespublics.fr, sur le site internet de la commune et au BOAMP du 13 novembre 2018 au 7 décembre 2018 à 12h00.

Il est précisé que :

- 6 dossiers de consultation dématérialisés ont été retirés : TOTAL – SCRIBE – PASINI – SEMANTIR TC – EQUATION MANAGEMENT – CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DU SO.
- 1 pli dématérialisé est parvenu à la Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer dans les délais : PASINI.
- Les critères de jugement des offres sont les suivants :
 1. Coût de la prestation : 45 %.
 2. Valeur technique : 55 %.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission de la Commande publique, réunie le 17 décembre à 9h00 à la salle Procida, a donné un avis favorable à l'attribution dudit marché à la Société PASINI – 421 Avenue du Baron D. Larrey – 83210 La Farlède pour un montant H.T de 50 869,60 € soit un montant T.T.C de 61 043,52 € (sur BPU valant détail estimatif – quantité non contractuelle).

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux travaux de remise en état des plages avant la saison estivale.

La Société PASINI – 421 Avenue du Baron D. Larrey – 83210 La Farlède pour un montant H.T de 50 869,60 € soit un montant T.T.C de 61 043,52 € (sur BPU valant détail estimatif – quantité non contractuelle).

28 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MARCHE 2018S02 SOCIETE WURTH – OUTILS, MATERIAUX ET MATERIELS DE BRICOLAGE PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire : « Il y a plusieurs avenants relatifs au transfert à la Métropole TPM. Monsieur Coiffier, si vous êtes d'accord, je vous les liste et je vous propose de délibérer sur l'ensemble des points relatifs aux signatures des avenants de transfert partiel à la Métropole TPM ».

Monsieur Coiffier : « Aucun problème ».

Monsieur le Maire énumère les différents points et apporte toutes précisions utiles.

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la **Société WURTH – ZI Ouest – Rue Georges Besse – B.P 40013 – 67153 ERSTEIN CEDEX** est titulaire du marché 2018S02 relatif à l'acquisition d'outils, de matériaux, de matériels de bricolage professionnel.

Ce marché est conclu du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraîne une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris les contrats qu'elle a conclus.

Il sera précisé que le montant minimum d'engagement annuel H.T sera réparti comme suit :

- Minimum H.T commune : 2 000.00 €
- Minimum H.T Métropole : 2 000.00 €

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 avec la société ainsi qu'avec la Métropole TPM.

29 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MARCHE 2018S03 SOCIETE RACINE SAP – OUTILS ET MATERIAUX POUR LES ESPACES VERTS ET VRD

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la **Société RACINE SAP – Chemin du Jas David – 83270 TOULON** est titulaire du marché 2018S03 relatif à la fourniture d'outils, de matériaux pour les espaces verts et V.R.D.

Ce marché est conclu du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraîne une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris les contrats qu'elle a conclus.

Il sera précisé que le montant minimum d'engagement annuel H.T sera réparti comme suit :

- Minimum H.T commune : 4 000.00 €
- Minimum H.T Métropole : 4 000.00 €

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

30 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MARCHE 2018S07 SOCIETE COLDIS COTE D'AZUR – PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE POUR LES SURFACES – SACS POUBELLES ET ARTICLES CONNEXES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la **Société COLDIS COTE D'AZUR – 230, Avenue du Counoise – ZAC du plan – 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE** est titulaire du marché 2018S07 relatif à l'achat de produits d'entretien, de nettoyage pour les surfaces, de sacs poubelles et d'articles connexes.

Ce marché est conclu du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraîne une

substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris contrats qu'elle a conclus.

Il sera précisé que le montant minimum d'engagement annuel H.T sera réparti comme suit :

- Minimum H.T commune : 150.00 €
- Minimum H.T Métropole : 150.00 €

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

31 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MARCHE 2018S10 – SOCIETE DESCOURS ET CABAUD PACA - HABILLEMENT, ARTICLES CHAUSSANTS, EPI DES PERSONNELS TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la **Société DESCOURS ET CABAUD PACA – ZI TOULON EST – 334, Avenue JL Lambot – BP 245 – 83078 TOULON CEDEX 9** est titulaire du marché 2018S10 relatif à l'achat d'habillement, d'articles chaussants, d'EPI des personnels techniques.

Ce marché est conclu du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraîne une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris contrats qu'elle a conclus.

Il est précisé que le montant minimum d'engagement annuel H.T sera réparti comme suit :

- Minimum H.T commune : 2 000.00 €
- Minimum H.T Métropole : 3 000.00 €

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

32 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MARCHE 2018S17 – SOCIETE CAP COULEURS – PEINTURE, REVETEMENTS, PRODUITS, OUTILLAGES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la **Société CAP COULEURS – ZAC Jean Monnet – 184 Rue Farlède – 83500 LA SEYNE SUR MER** est titulaire du marché 2018S17 relatif à l'achat de peinture, de revêtements, de produits et d'outillages.

Ce marché est conclu du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraîne une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris les contrats qu'elle a conclus.

Il est précisé que le montant minimum d'engagement annuel H.T sera réparti comme suit :

- Minimum H.T commune : 9 000.00 €
- Minimum H.T Métropole : 1 000.00 €

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

33 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MARCHÉ 201506 MAINTENANCE DES SUPPORTS DE GEOLOCALISATION DES VEHICULES COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE SYSOCO

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la **Société SYSOCO** est titulaire du marché 2015-06 relatif à la maintenance des supports de géolocalisation des véhicules communaux.

Ce marché est conclu du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraîne une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris contrats qu'elle a conclus.

Il est précisé qu'un premier avenant tripartite a été conclu avec la Société et Toulon Provence Méditerranée dans le cadre du transfert des ordures ménagères.

Il convient de transférer les frais de maintenance des supports de géolocalisation implantés sur les véhicules transférés dans le cadre des nouvelles compétences métropolitaines.

A la charge de la commune, supports affectés sur les 2 véhicules communaux suivants :

Montant H.T. / an : 396.00 €

RENAULT	MASTER	344 ALT 83
PEUGEOT	PARTNER	720 BDA 83

A la charge de la métropole, supports affectés sur les 9 véhicules métropolitains suivants :

Montant H.T. / an : 1 782.00 €

RENAULT MASTER	3644 ZW 83	Service collecte des déchets
PEUGOT BOXER	CR 276 YZ	Service collecte des déchets
BENNE ORDURES MENAGERES	AS 125 DN	Service collecte des déchets
RENAULT MASTER	723 ABK 83	Service voirie
RENAULT MASTER	660 AJP 83	Service voirie
RENAULT MASTER	593 ASE 83	Service voirie
RENAULT MASTER	321 AWF 83	Service voirie
RENAULT KANGOO	674 BCF 83	Service voirie

RENAULT MASTER	746 BGX 83	Service valorisation du patrimoine naturel et paysager
----------------	------------	--

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant tripartite n°2 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°2 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- De transférer les frais de maintenance des supports de géolocalisation implantés sur les véhicules transférés dans le cadre des nouvelles compétences métropolitaines.

34 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MAPA 2016-05 LOT N°1 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU PARC IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la **Société BUREAU VERITAS** est titulaire du marché 2016-05 LOT N°1 relatif à la vérification des installations électriques du parc immobilier.

Ce marché est conclu du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences entraîne une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris contrats qu'elle a conclus. .

Il convient de transférer les frais de vérification des installations électriques du patrimoine transféré à la Métropole. Le détail des prestations est indiqué dans l'annexe n°1 de l'avenant de transfert partiel.

Le marché sera donc exécuté comme suit :

Total TTC Commune	2 952,00 €
Total TTC Métropole	108,00 €

Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- De transférer les frais de vérification des installations électriques du patrimoine transféré à la Métropole.

35 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MAPA 2016-05 LOT N°3 – MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la **Société BUREAU VERITAS** est titulaire du marché 2016-05 LOT N°3 relatif à la maintenance des équipements techniques.

Ce marché est conclu du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences entraîne une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris contrats qu'elle a conclus. .

Il convient de transférer les frais relatif à la maintenance des équipements techniques dont détail des prestations est indiqué dans l'annexe n°1 de l'avenant de transfert partiel.

Il est précisé qu'un premier avenant tripartite a été conclu avec la Société et Toulon Provence Méditerranée dans le cadre du transfert des ordures ménagères.

Le marché sera donc exécuté comme suit :

Total TTC Commune	978,00 €
Total TTC Métropole	621,60 €

Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant tripartite n°2 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°2 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- De transférer les frais relatif à la maintenance des équipements techniques dont détail des prestations est indiqué dans l'annexe n°1 de l'avenant de transfert partiel.

36 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MAPA 2018 – 10 RELATIF AU SERVICE D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PRIVATIFS ET PLUVIAUX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, le marché n°2018-10 relatif au service d'entretien des réseaux d'assainissement privatifs et pluviaux de la commune va être attribué.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il conviendra de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraîne une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris les contrats qu'elle a conclus.

Ce marché prévoit l'exécution des prestations suivantes :

- Prestation n°1 : L'entretien du réseau communal d'assainissement pluvial : nettoyage des avaloirs, curage préventif et débouchage des collecteurs, diagnostic des réseaux d'assainissement (passages caméra, rapport caméra, tenue à jour des plans de réseaux) ;
- Prestation n°2 : L'entretien des réseaux privatifs d'assainissement des eaux usées : nettoyage par pompage, débouchage et diagnostics (visites caméra, tests à la fumée), débourbeurs, décanteurs et bacs à graisses pour les bâtiments communaux et écoles.

Il est précisé que la prestation n°1 fera l'objet d'un transfert à la métropole Toulon Provence Méditerranée lequel prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

Le marché ne prévoit ni minimum, ni maximum de commande.

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société attributaire ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société attributaire ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- De transférer la prestation n°1 à la métropole Toulon Provence Méditerranée, lequel prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

37 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MAPA 2018 – 13 RELATIF A LA REMISE EN ETAT DES PLAGES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, le marché n°2018-13 relatif à la remise en état des plages de la commune va être attribué.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il conviendra de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert de la compétence « plages concédées » entraîne une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris les contrats qu'elle a conclus.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, seule la plage Sainte Asile concédée par l'Etat à la commune est transférée à la Métropole.

Par conséquent, il convient de transférer partiellement à la Métropole la charge de l'entretien de cette plage par la signature de l'avenant n°1. Celui-ci prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

Le marché ne prévoit ni minimum, ni maximum de commande.

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société attributaire ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°1 avec la Société attributaire ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- De transférer partiellement à la Métropole la charge de l'entretien de cette plage par la signature de l'avenant n°1. Celui-ci prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.
- De dire que le transfert prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

38 - AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il était prévu lors du vote du budget primitif 2018 l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de la Police Municipale.

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il souhaite acquérir un véhicule de marque DACIA DUSTER CONFORT.

- Prix du véhicule : 14 310.16 € H.T
- Options et accessoires : 5 282.50 € H.T

- Certificat d'immatriculation, redevance d'envoi, taxe de gestion, carburant, malus écologique : 1245.90 €.

Coût total H.T : 20 838, 25 € soit un montant T.T.C de 24 760.96 €

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à acquérir ce véhicule auprès de **RENAULT LA SEYNE – BOULEVARD DE L'EUROPE – 83500 LA SEYNE SUR MER.**

Il sera précisé que les crédits sont prévus au budget 2018.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire acquérir le véhicule de marque DACIA DUSTER CONFORT de **RENAULT LA SEYNE – BOULEVARD DE L'EUROPE – 83500 LA SEYNE SUR MER.**

39 - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer est amenée à recruter temporairement des personnels non titulaires pour assurer de nouvelles tâches liées à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront répartis selon les besoins dans les différents services de la ville et notamment la restauration scolaire, les ateliers municipaux, l'entretien des écoles et des bâtiments, les services administratifs et les animations sport, jeunesse et périscolaire.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter du personnel non titulaire pour une durée maximale de douze mois, renouvellements inclus, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'année 2019, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- 10 adjoints techniques de 2^{ème} classe ;
- 5 adjoints administratifs de 2^{ème} classe ;
- 5 adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui pourra être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels et avec un objectif de garantie de la continuité du service public. Les crédits seront prévus au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser la création des emplois pour accroissement temporaire d'activité suivants :
 - o 10 adjoints techniques de 2^{ème} classe ;
 - o 5 adjoints administratifs de 2^{ème} classe ;
 - o 5 adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

40 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MEDECINE DU TRAVAIL – AIST 83 – ANNEE 2019

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer avec l'AIST 83 la convention de prestation de service pour l'année 2019.

Il sera précisé que les tarifs facturés seront les suivants :

- 94.00 € H.T soit 112.80 € par agent : Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83 notamment les actions sur le milieu de travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant t à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.
- 41.00 € H.T soit 49.20 € T.T.C par rendez-vous pris pour la première visite ou examen d'un agent embauché après la date du 1^{er} Janvier 2019 au sein de l'établissement.
- 41.00 € H.T soit 49.20 € T.T.C pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à la convention.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avenant à la convention de prestation de service avec la médecine du travail – AIST 83.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service pour l'année 2019.

41 - SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que toute mesure de suppression de postes fait l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après avis du Comité Technique.

Réuni le 6 décembre 2018, le Comité Technique a émis un avis favorable sur les suppressions de postes proposées au 31/12/2018. Les postes liés au transfert des agents à TPM seront quant à eux supprimés au 01/01/2019.

- 7 Adjoint administratif principal de 2ème classe ;

- 2 Adjoint administratif ;
- 1 Technicien principal de 2ème classe ;
- 1 Technicien principal de 1ère classe ;
- 8 Adjoint technique ;
- 1 Adjoint technique à TNC 58% ;
- 9 Adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 2 Adjoint technique principal de 1ère classe ;
- 5 Agent spécialisé principal 2ème classe Ecoles Maternelles ;
- 1 Gardien Brigadier

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir supprimer les postes évoqués ci-dessus qui ne sont plus pourvus suite à l'évolution des effectifs liée notamment aux avancements de grades, aux mutations ou aux départs à la retraite.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la liste des postes à supprimer.

DECIDE A L'UNANIMITE

- De supprimer les postes évoqués ci-dessus qui ne sont plus pourvus suite à l'évolution des effectifs liée notamment aux avancements de grades, aux mutations ou aux départs à la retraite.

42 – PRESENTATION DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du conseil municipal du 25 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 16 de l'article L2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune se constitue partie civile contre Monsieur Le Breton Kevin mis en examen des chefs de destruction par incendie de bois, forêt, lande, maquis ou plantation d'autrui pouvant créer un dommage irréversible à l'environnement en récidive pour les faits commis le 31 août 2018 et le 17 septembre 2018. L'affaire sera évoquée devant le tribunal de grande Instance de Toulon.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le cabinet LLC Avocats & Associés, Espace Valtech – RN98 – 83160 La Valette-du-Var, sera chargé de représenter la commune et ce, durant toute la durée de la procédure.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la décision municipale.

PREND ACTE

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.
- Que la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer se constitue partie civile contre Monsieur Le Breton Kevin mis en examen des chefs de destruction par incendie de bois, forêt, lande, maquis ou plantation d'autrui pouvant créer un dommage irréversible à l'environnement en récidive pour les faits commis le 31 août 2018 et le 17 septembre 2018.
- Que le Cabinet LLC Avocats & Associés, Espace Valtech – RN98 – 83160 La Valette-du-Var, sera chargé de représenter la commune et ce, durant toute la durée de la procédure.

43 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres un rapport retraçant leur activité.

Monsieur le Maire présente donc le rapport annuel d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois pour l'année 2017.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Monsieur le Maire : « Pour d'activités cette année liée notamment à la pollution et aux hydrocarbures sur les plages, ainsi qu'aux droits des exploitants des plages ».

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le rapport de d'activités.

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat des Communes du Littoral Varois ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire : « je vous remercie pour tout le travail effectué tout au long de l'année et vous souhaite à tous de passer de bonnes fêtes. Je voudrais revenir sur ce qui s'est passé à Strasbourg et de vous proposer de tous nous associer, y compris le public, à une minute de silence. Je voulais vous dire aussi que suite à ce qu'il s'est passé, il y a des directives qui ont été prises par l'Etat sur les précautions à prendre concernant les animations que nous faisons. Cela commence à devenir très lourd. J'ai décidé ce weekend de ne pas répondre favorablement à tout ce qui était demandé parce que si tel avait été le cas, nous n'aurions pas fait la Marche des Lucioles, l'après-midi récréatif en attendant Noël pour les enfants, ni même la Marche Calendale. On nous demandait même de réaliser une fouille à corps pour la messe de minuit. Il faut que les choses redeviennent normales. Je pense que la principale réponse à apporter lorsqu'il y a un évènement de ce type, c'est de tout faire pour ne rien changer afin de montrer que le peuple français est solidaire face aux attaques des terroristes. Je vous propose donc de faire une minute de silence ».

Les élus municipaux et le public se lèvent afin de faire une minute de silence en hommage aux personnes disparues suite à l'attentat perpétré à Strasbourg.

Monsieur le Maire : « Je vous en remercie ».

La séance est levée à 19H37

Fait à Saint Mandrier sur mer, le 28 Décembre 2018.



Le Maire,

Gilles VINCENT

